

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

### AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – 2 CHEMIN DE KERVASTARD

Le Maire de la commune de FOUESNANT,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant la demande de Madame BOLZER Monique, gérante de la Brasserie « Le 2 », pour une autorisation d'implantation d'une terrasse sur le domaine public et la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

## A R R E T E

ARTICLE 1 : Il est accordé une autorisation d'empiéter sur le domaine public à la SAS MOFRED pour l'implantation d'une terrasse le long de la façade de la brasserie « Le 2 » Chemin de Kervastard du 25 mai 2023 au 15 septembre 2023.

ARTICLE 2 : Un accès piéton d'une largeur minimum de 1.4 mètre devra être aménagé le long de cette terrasse.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 4 : Les droits des riverains et de la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir Madame BOLZER Monique,
  - publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée à :
    - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Fouesnant,
    - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Fouesnant,
    - Monsieur le Directeur des Services Techniques de Fouesnant,
- chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 26 mai 2023

Roger LE GOFF

Maire de FOUESNANT



